

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DC-BPE n° 22-01/03
PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER SUR DES TERRAINS PRIVÉS
dans le cadre de l'aménagement d'une voie de liaison entre la RD 24 et la RD 119.3
sur la commune de Béville-le-Comte
par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Pénal, notamment les articles 322-1, 322-2 et 433-11 ;

VU le Code de Justice Administrative ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU l'arrêté préfectoral 59/2021 du 20 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU le projet d'aménagement d'une voie de liaison entre la RD 24 et la RD 119.3 sur la commune de Béville-le-Comte ;

VU la demande présentée le 11 janvier 2022 par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en vue d'obtenir l'autorisation de pénétrer sur des propriétés privées situées sur la commune de Béville-le-Comte, afin de procéder à des prestations géotechniques, aux levés topographiques et à des études environnementales diverses (faunes/flore/zones humides), dans le cadre du projet du projet d'aménagement susvisé ;

Considérant que la réalisation de ces prestations géotechniques, levés topographiques et études environnementales diverses nécessite d'accéder aux parcelles concernées ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir :

ARRÊTE

Article 1^{er} - Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, les agents placés sous ses ordres ainsi que les personnels des entreprises auxquelles il a délégué ses droits, sont autorisés, dans les conditions énoncées au présent arrêté, à pénétrer dans des propriétés privées situées dans le périmètre d'études défini sur le plan annexe 1, sur les parcelles dont la liste figure en annexe 2, sur le territoire de la commune de Béville-le-Comte afin de procéder à des prestations géotechniques, aux levés topographiques et à des études environnementales diverses (faunes/flore/zones humides), dans le cadre du projet du projet d'aménagement d'une voie de liaison entre la RD 24 et la RD 119.3 sur la commune de Béville-le-Comte ;

Article 2 – Le présent arrêté et ses annexes devront avoir été affichés en mairie de Béville-le-Comte au moins 10 jours avant. Il devra être présenté à toute réquisition.

Article 3 – L'introduction des personnes mentionnées à l'article 1 n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que 5 jours après notification au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. Cette notification est assurée par le demandeur de la présente autorisation.

À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

Article 4 - Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 5 – La présente autorisation est valable pour une durée de 2 ans. Elle sera périmée si elle n'est pas suivie d'exécution dans le délai de 6 mois.

Article 6 – Cet arrêté peut être déféré au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Béville-le-Comte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Chartres, le **- 7 FEV. 2022**

**Le Préfet,
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**



Adrien BAYLE

Annexe 1 : plans du périmètre en couleur

Annexe 2 : liste des parcelles concernées